

Département de gestion des praticiens hospitaliers

## FICHE MEMO

Dans le cadre du suivi des candidatures de PH pour le Tour de recrutement de 2025, nous vous rappelons les trois grandes étapes :

### **1 – La nomination des Praticiens Hospitaliers : deux dates possibles soit au 01/07/2025, soit au 01/08/2025**

**Le 20/06/2025** : date limite de transmission par les établissements des avis locaux et de l'extrait de casier judiciaire pour les nominations des PH le 01/07/2025

**Le 11/07/2025** : date limite de transmission par les établissements des avis locaux et de l'extrait de casier judiciaire pour les nominations des PH le 01/08/2025

**L'arrêté de nomination et le Procès-verbal d'installation (PVI) produit par le CNG sont transmis à l'établissement public de santé d'affectation, ce dernier le notifie au PH**

### **2 – L'installation des Praticiens Hospitaliers :**

L'établissement public de santé transmet au CNG le PVI qui a été adressé au PH précisant la date exacte de prise de poste et le **numéro de poste (XXXXX-YY)**

**Il est possible de déroger au délai d'installation de deux mois maximum** à votre demande. La dérogation est accordée par la Directrice générale du CNG sur proposition du directeur de l'établissement dans lequel le PH est nommé après avis du chef de pôle d'affectation.

### **3 – Le classement :**

Les PH doivent déposer leurs services accomplis afin de nous permettre de calculer leur échelon et de vous transmettre l'arrêté correspondant. Pour ce faire, il faut se rendre sur le site internet du CNG :

**Pour les primo-nommés du Tour de Printemps 2025** : => [Lien Démarches sociales - Dépôt des services accomplis pour les Lauréats du concours](#)

**Pour les réintégrations du Tour de Printemps 2025** : => [Lien Démarches sociales - Dépôt des services accomplis pour les PH qui réintègrent suite à une disponibilité](#)